



## **PRIME OU INDEMNITÉ INFLATION : VERSEMENT SUR LE SALAIRE DE JANVIER 2022**

La prime ou indemnité inflation d'un montant de 100€ est une aide exceptionnelle destinée à préserver le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes face à l'inflation constatée fin 2021.

Ainsi, elle sera versée à tout agent public dont la rémunération mensuelle nette moyenne est inférieure à 2 000 € sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 (ou depuis le début de la relation de travail avec l'employeur, si elle est postérieure au 01/01/2021), soit 2 600 € brut par mois.

Le versement de cette aide sera effectué automatiquement (vous n'avez donc aucune démarche à faire) par l'employeur, en janvier 2022 pour les agents publics, donc pour les AESH.

L'indemnité est due même en cas de congés ou d'absences, notamment en cas de congés maladie ou de congé maternité (attention : pour les agents en congé parental, l'indemnité sera versée par la CAF).

Le montant de l'indemnité sera de 100 €, même si l'agent n'a pas travaillé à temps complet.

Ces 100 € utilisables librement seront défiscalisés : cette somme ne sera soumise à aucun prélèvement fiscal ou social. Elle ne sera prise en compte ni pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans les conditions de ressources pour le bénéfice des aides sociales.

Enfin, chaque personne ne peut percevoir qu'une seule fois l'indemnité inflation. Ainsi, les AESH ayant plusieurs employeurs recevront l'indemnité auprès de l'employeur principal, celui pour lequel ils ont effectué le plus d'heures.